

GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	89
titulaires présents :	84
suppléants :	2
pouvoirs :	5
excusés :	
votants :	89
* voix pour :	81
* voix contre:	1
* abstentions :	7
* NPPPV :	

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE GRAND COGNAC

—————
SEANCE DU MERCREDI 15 JUILLET 2020
—————

Aujourd'hui, mercredi 15 juillet 2020, à 16 heures, en vertu de la convocation du mercredi 8 juillet 2020, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis salle des fêtes de Jarnac – 42 route de Luchac (16200), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

Mmes Christine BAUDET – Martine BEAUMARD – Pascale BELLE – MM. Michel BERGER – Morgan BERGER – Pierre BERTON – Mme Lydie BLANC – M. Patrice BOISSON – Mme Marie-Christine BRAUD – MM. Sébastien BRETAUD – Pierre-Yves BRIAND – Jean-François BRUCHON – Dominique BURTIN – Mme Séverine CAILLE – M. Jean-Christophe COR – Mme Dominique DAIGRE – MM. Jean-Jacques DELÂGE – Fabien DELISLE – Jacques DESLIAS – Mme Brigitte DESUCHÉ – MM. Georges DEVIGE – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Bernard DUPONT – Michel ECALLE – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU – MM. Michel FOUGERE – Jérôme FROIN – Didier GALLAU – Mme Sylvie GAUTIER – MM. Philippe GESSE – Jean-Marc GIRARDEAU – Didier GOIS – Mmes Christel GOMBAUD – Géraldine GORDIEN – M. Dominique GRAVELLE – Mme Marie-Christine GRIGNON – MM. Bernard HANUS – Julien HAUSER – Christian JOBIT – Lilian JOUSSON – Jean-Marc LACOMBE – Patrick LAFARGE – Mme Danièle LAMBERT DANAY – M. Yannick LAURENT – Mmes Colette LAURICHESSE – Laurence LE FAOU – MM. Jean-Louis LEVESQUE – Annick-Franck MARTAUD – Mme Monique MARTINOT – MM. Bernard MAUZE – Dominique MERCIER – Christian MEUNIER – Mme Sylvie MOCOEUR – M. Bruno NAUDIN-BERTHIER – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – MM. Ludovic PASIERB – Philippe PASTIER – Mmes Monique PERCEPT – Christine PERRIOT – Katie PERROIS – Dominique PETIT – MM. Gilles PREVOT – Gilbert RAMBEAU – Mmes Marie-Pierre REY-BOUREAU – Emilie RICHAUD – MM. Florent RODRIGUES – Christophe ROY – Jean-Philippe ROY - Mme Nicole ROY – MM. Jérôme ROYER – Gérard SEGUIN – Mme Nadège SKOLLER – MM. Dominique SOUCHAUD – Xavier TRIOILLIER – Mmes Carole VANDEWOORDE – Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN – MM. Mickaël VILLEGGER – Patrice VINCENT – Christophe YOU.

Suppléants

M. Serge PLAT (suppléant de M. Jean-Claude ANNONIER) – Mme Micheline BOULAY (suppléante de M. Mehdi KALAI) -

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme Camille LEGAY (donne pouvoir à M. Philippe GESSE) – M. Jean-Hubert LELIEVRE (donne pouvoir à Mme Emilie RICHAUD) – M. Eric LIAUD (donne pouvoir à Mme Dominique PETIT) – M. Jonathan MUÑOZ (donne pouvoir à M. Jérôme ROYER) – M. Olivier TOUBOUL (donne pouvoir à Mme Dominique DAIGRE).

M. Morgan BERGER est désigné secrétaire de séance.

AR PREFECTURE

016-200070514-20200715-D2020_002-DE
Regu le 17/07/2020

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants, L.5211-12, L.5216-4 et R.5216-1 ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du bureau communautaire ;

Considérant ce qui suit :

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Le montant total des indemnités versées est plafonné dans une enveloppe indemnitaire globale. Cette enveloppe est déterminée en additionnant les indemnités maximales autorisées pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents. Les indemnités de fonction prévues pour les conseillers communautaires ayant reçu délégation du président sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Le montant des indemnités de fonction est calculé par référence à l'indice brut terminal applicable aux agents de la fonction publique.

Un élu qui détient plusieurs mandats électifs ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré par 81 voix Pour, 1 voix Contre (M. Florent RODRIGUEZ) et 7 Abstentions (MM. Jean-Louis LEVESQUE, Mehdi KALAI, Olivier TOUBOUL et Mmes Marie-Jeanne VIAN, Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU, Dominique DAIGRE et Christel GOMBAUD) :

- DECIDENT de fixer le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires titulaires d'une délégation aux taux adoptés par l'assemblée (cf annexe jointe) ;
- DECIDENT l'application de ces indemnités immédiatement pour le président, et à compter de la notification de l'arrêté de délégation pour les vice-présidents et conseillers délégués ;
- PRECISENT que ces indemnités de fonction seront revalorisées automatiquement selon les textes en vigueur et seront versées mensuellement ;
- AUTORISENT le président ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit. Transmise au représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.
(art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le président,

Jérôme SOURISSEAU

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

ANNEXE

Président	110%	de l'indice brut terminal de la fonction publique
1er Vice-président	39%	de l'indice brut terminal de la fonction publique
2ème Vice-président	39%	de l'indice brut terminal de la fonction publique
3ème Vice-président	39%	de l'indice brut terminal de la fonction publique
4ème Vice-président	39%	de l'indice brut terminal de la fonction publique
5ème Vice-président	39%	de l'indice brut terminal de la fonction publique
6ème Vice-président	39%	de l'indice brut terminal de la fonction publique
7ème Vice-président	39%	de l'indice brut terminal de la fonction publique
8ème Vice-président	39%	de l'indice brut terminal de la fonction publique
9ème Vice-président	39%	de l'indice brut terminal de la fonction publique
10ème Vice-président	39%	de l'indice brut terminal de la fonction publique
11ème Vice-président	39%	de l'indice brut terminal de la fonction publique
12ème Vice-président	39%	de l'indice brut terminal de la fonction publique
13ème Vice-président	39%	de l'indice brut terminal de la fonction publique
14ème Vice-président	39%	de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers communautaires ayant délégation	14%	de l'indice brut terminal de la fonction publique

